

222C0325
FR0011289040-FS0075

9 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2022, la société anonyme de droit suisse Quaero Capital (20 bis rue de Lausanne, Genève, 1201, Suisse), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SQLI et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SQLI dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Synsion BidCo¹.

¹ Cf. notamment D&I 222C0248 du 31 janvier 2022 et D&I 222C0255 du 1^{er} février 2022.